CAVP
Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

ÉLECTIONS 2027

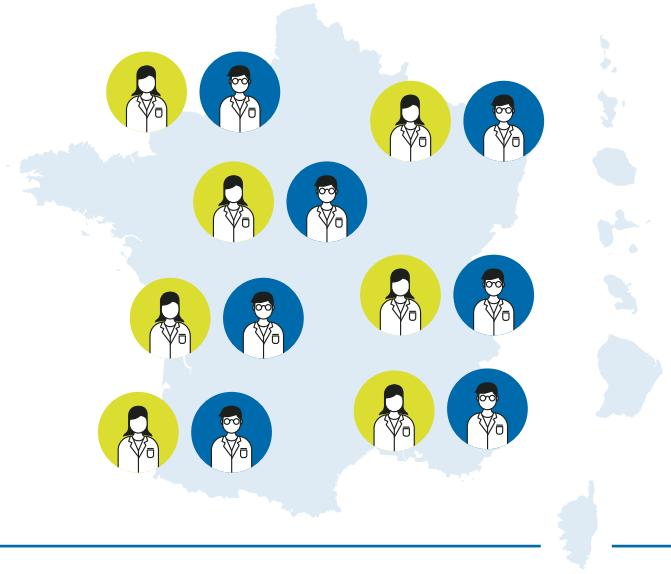
Philippe BERTHELOT, Président de la CAVP, procède à l'*Appel à candidatures*

Créée en 1948, la CAVP (Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens) est un organisme de retraite autonome, administré par 20 pharmaciens libéraux élus par leurs confrères. Conformément à ses statuts, la CAVP procédera au renouvellement de la moitié de son Conseil d'administration en février 2027.

Les élections de février 2027 concerneront le collège des cotisants et celui du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

LE SOUS-COLLÈGE DES COTISANTS OFFICINAUX

élit 7 administrateurs titulaires et leurs suppléants pour 6 ans (voir p.4)



LE SOUS-COLLÈGE DES COTISANTS BIOLOGISTES

élit 1 administrateur titulaire et son suppléant pour 6 ans



LE COLLÈGE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

élit 2 administrateurs titulaires et leurs suppléants, dont un binôme pour 3 ans et un autre pour 6 ans



ENVOYEZ VOS CANDIDATURES DU 9 NOVEMBRE 2026 À 0H00* AU 8 JANVIER 2027 À 17H00* (*HEURE DE PARIS)

Les candidatures doivent être adressées au Président de la CAVP :

- sous pli recommandé horodaté à l'adresse postale de la CAVP (45, rue de Caumartin - 75009 Paris), ou
- par voie dématérialisée devant attester la date et l'heure de son expédition à cavp@cavp.fr, en précisant dans l'objet du courriel « Candidatures-Élections 2027 ».

Vous trouverez, dans ce document, les principales dispositions du protocole électoral adopté par le Conseil d'administration, le 19 juin 2026 et le 1er octobre 2026, à lire attentivement.
Rendez-vous sur www.cavp.fr pour retrouver le protocole électoral dans son intégralité et toutes les informations relatives aux élections 2027.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE ÉLECTORAL

COMMENT LES ÉLECTIONS SE DÉROULENT-ELLES ?

- Les administrateurs sont élus au scrutin majoritaire à un tour.
- Le vote est exclusivement électronique pour l'ensemble des collèges.
- Le vote est secret.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- Les administrateurs titulaires et suppléants sont élus en même temps et dans les mêmes conditions, dans le cadre de candidatures communes (binôme composé de 1 titulaire et 1 suppléant).

Le scrutin se déroule sous le contrôle de la Commission électorale et d'un Commissaire de justice.

LA COMMISSION ÉLECTORALE

La Commission électorale a été constituée par le Conseil d'administration du 19 juin 2026.

Elle comporte 3 administrateurs, dont au moins un membre du Bureau, qui ne participent pas aux élections.

Elle est composée des administrateurs suivants :

- Didier MACHICOANE, 1er Vice-président, élu de la circonscription Massif central-Centre,
- Élisabeth SCHULLER, élue de la circonscription Est,
- Benjamin TROUILLET, élu de la circonscription Sud-Ouest.

Cette Commission est chargée, en toute indépendance :

- d'examiner et de valider la conformité des candidatures et des professions de foi,
- de statuer sur les cas particuliers et les contestations relatives au processus électoral,
- de veiller au bon déroulement des élections, de surveiller les opérations de dépouillement et d'en apprécier la validité dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Un Commissaire de justice constatera les décisions qu'elle aura prises. La Commission électorale peut saisir pour avis la Commission consultative de déontologie.

QUI PEUT VOTER ?

Dans les collèges des cotisants

Sont électeurs les affiliés ayant la qualité de cotisants (pharmaciens et conjoints collaborateurs) obligatoires ou volontaires :

- à jour de leurs cotisations à l'ensemble des régimes gérés par la CAVP au 31 décembre 2026, ou
- qui ont été exonérés du paiement de leurs cotisations,
- qui ne sont pas en situation de cumul emploi-retraite.

Dans le collège du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Sont électeurs tous les pharmaciens conseillers, à l'exception des représentants du ministre chargé de la Santé et du ministre de la Défense (représentant du directeur général de l'Offre de soins, représentant du directeur général de la Santé, représentant du directeur central du service de Santé des armées).

Les membres du collège du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens affiliés à la CAVP doivent être à jour du paiement de l'ensemble de leurs cotisations au 31 décembre 2026 et ne doivent pas être en situation de cumul emploi-retraite.

LES LISTES ÉLECTORALES

En janvier 2027, tous les affiliés pourront vérifier s'ils sont inscrits sur les listes électorales en consultant leur compte personnel sur www.cavp.fr, rubrique : « Ma situation personnelle ».

Aucune demande d'inscription sur les listes électorales ne pourra intervenir au-delà du 22 janvier 2027, date à laquelle celles-ci seront clôturées.

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Les candidats ne doivent avoir fait l'objet d'aucune des interdictions mentionnées à l'article L. 6 du code électoral et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle prononcée en application des dispositions du code de la Sécurité sociale ou, dans les cinq années précédant la date de leur élection, à une peine contraventionnelle prononcée en application de ce code.

Pour être éligibles, les candidats doivent :

- être inscrits à l'un des tableaux de l'Ordre national des pharmaciens au jour de l'ouverture du scrutin,
- être à jour de leurs cotisations à l'ensemble des régimes gérés par la CAVP au 31 décembre 2026, ou
- être exonérés du paiement de leurs cotisations,
- justifier d'au moins cinq années de cotisations à la CAVP, consécutives ou non,
- être en règle avec l'organisme de recouvrement des cotisations sociales dont ils relèvent (Urssaf),
- ne pas être en situation de cumul emploi-retraite, les cumulants étant considérés comme des retraités.

COMMENT CONSTITUER ET DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Les déclarations de candidature doivent être adressées au Président de la CAVP à compter du 9 novembre 2026, à 0h00 (heure de Paris), et jusqu'au 8 janvier 2027, à 17h00 (heure de Paris) :

- sous pli recommandé horodaté à l'adresse postale de la CAVP (45, rue de Caumartin - 75009 Paris), ou
- par voie dématérialisée devant attester la date et l'heure de l'expédition à cavp@cavp.fr, en précisant dans l'objet du courriel « Candidatures-Élections 2027 ».

Les candidatures sont présentées en binôme par le titulaire et son suppléant.

La déclaration commune de candidature doit être déposée par le candidat titulaire, mentionner le collège électoral (ou le sous-collège) pour lequel elle est présentée et préciser quel est le candidat titulaire et quel est le candidat suppléant.

Il ne peut être fait acte de candidature que pour un seul collège électoral (correspondant à son adresse professionnelle pour les sous-collèges territoriaux).

Un modèle de candidature est disponible sur le site de la CAVP (www.cavp.fr). Les candidats peuvent fournir une photographie d'identité pour illustrer leur candidature en format .jpeg.

La déclaration de candidature doit, en outre, être obligatoirement accompagnée des éléments suivants :

- la/les date(s) d'inscription, le cas échéant de radiation et/ou de réinscription à l'Ordre national des pharmaciens,
- une déclaration sur l'honneur attestant que les candidats sont à jour de leurs cotisations sociales,
- une déclaration sur l'honneur attestant que les candidats n'ont fait l'objet d'aucune des interdictions mentionnées à l'article L. 6 du code électoral (interdiction du droit de vote et d'élection par les tribunaux) ni d'une condamnation à une peine correctionnelle prononcée en application des dispositions du code de la Sécurité sociale ou, dans les cinq années précédant la date de l'élection, à une peine contraventionnelle prononcée en application de ce code,
- la profession de foi conjointe des candidats titulaire et suppléant, rédigée en français sur une page (recto) qui ne peut dépasser le format A4. La profession de foi est consacrée à la présentation des candidats au nom desquels elle est déposée et à des questions entrant dans le champ de compétence de la CAVP. Elle ne doit présenter aucun caractère diffamatoire ou injurieux.

La conformité des candidatures et des professions de foi est examinée par la Commission électorale, sous le contrôle d'un Commissaire de justice, après le 8 janvier 2027.

Les professions de foi des candidats sont obligatoires et sont consultables sur le site de la CAVP dès lors qu'elles sont validées par la Commission électorale.

À NOTER

Vous bénéficiez d'un échéancier de paiement de vos cotisations accordé par la CAVP ?

Les pharmaciens qui, pour faire face à des difficultés financières, bénéficient d'un échéancier de paiement de leurs cotisations et qui n'ont pas par ailleurs de procédure contentieuse en cours au 31 décembre 2026, peuvent être électeurs et éligibles aux élections de 2027 dès lors qu'ils respectent l'échéancier accordé par la CAVP.

Une dette si minime soit-elle ne vous permettra pas de participer aux élections !

Les affiliés qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations au 31 décembre 2026 (même pour une petite dette) et qui ne bénéficient pas d'un échéancier de paiement ne pourront pas participer au scrutin de 2027. Aussi, soyez vigilant(e) quant aux éventuels rejets de prélèvement de fin d'année.

LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose de 20 administrateurs titulaires et de 20 administrateurs suppléants, élus en binôme et répartis dans trois collèges.

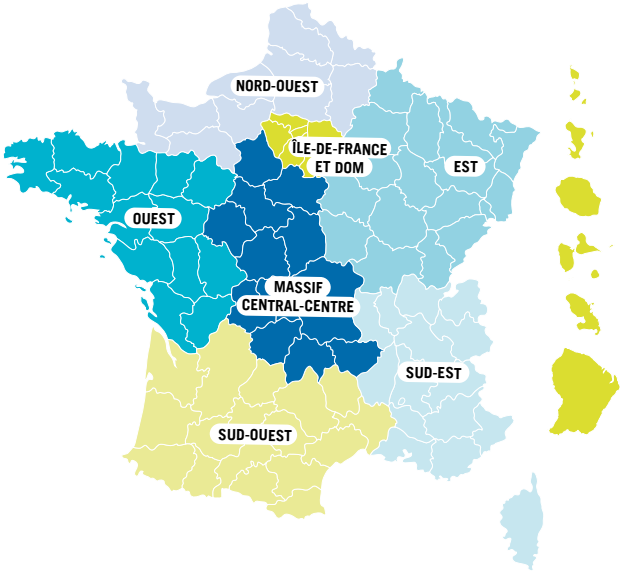
Le collège des cotisants comporte :

- **le sous-collège des cotisants officinaux,** qui compte **14 titulaires et 14 suppléants** ; 2 dans chaque circonscription territoriale : **Nord-Ouest**, **Ouest**, **Est**, **Sud-Ouest, Sud-Est**, **Massif central-Centre, IDF-DOM.**
- **le sous-collège des cotisants biologistes** qui compte **2 titulaires et 2 suppléants.**

Le collège des retraités comporte **2 titulaires et 2 suppléants.**

Le collège du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) comporte **2 titulaires et 2 suppléants.**

Les départements rattachés aux circonscriptions territoriales du sous-collège des cotisants officinaux



• **Nord-Ouest :** Aisne, Calvados, Eure, Manche, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Seine-Maritime, Somme • **Ouest :** Charente, Charente-Maritime, Côtes-d'Armor, Deux-Sèvres, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Vendée, Vienne • **Est :** Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Côte-d'Or, Doubs, Haut-Rhin, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Saône et-Loire, Territoire de Belfort, Vosges, Yonne • **Sud-Ouest :** Ariège, Aude, Aveyron, Dordogne, Gard, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Hérault, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, • **Sud-Est :** Ain, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse-du Sud, Drôme, Hautes-Alpes, Haute-Corse, Haute-Savoie, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Var, Vaucluse • **Massif central-Centre :** Allier, Cantal, Cher, Corrèze, Creuse, Eure-et-Loir, Haute-Loire, Haute-Vienne, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Puy-de-Dôme • **IDF-DOM :** Essonne, Guadeloupe, Guyane, Hauts-de-Seine, La Réunion, Martinique, Mayotte, Paris, Saint-Pierre-et-Miquelon, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines.

LE CALENDRIER DES ÉLECTIONS

9 novembre 2026 à 0h00*
Début du dépôt des déclarations de candidature

8 janvier 2027 à 17h00*
Date limite du dépôt des déclarations de candidature

22 janvier 2027
Établissement des listes électorales

Du 1er au 7 février 2027
Envoi des documents aux électeurs

8 février 2027 à 9h00*
Ouverture du scrutin

1er mars 2027 à 17h00*
Clôture du scrutin

2 mars 2027
Dépouillement du scrutin et proclamation des résultats

3 mars 2027
Publication des résultats sur www.cavp.fr

*heure de Paris

CAVP
Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens

45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09
Téléphone : 01 42 66 90 37
Courriel : cavp@cavp.fr

Retrouvez toutes les information sur :

www.cavp.fr

CAVP – 10/2026